



## Conseil communautaire – Séance du jeudi 4 mai 2023

### Procès-Verbal de séance

---

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROS (Pouvoir D. WROBEL). MANSOZ. ROULAND (Pouvoir B. ALLARD). VANBERVLIET. VOISIN (Pouvoir T. ILBERT).

André BOIS ouvre la séance à 18h30 au sein la Maison du lac.

Secrétaire de séance : Christophe VEUILLET

En préambule de la séance :

André BOIS rappelle que la date du présent conseil correspondait à celle du Bureau de la CCLA au cours duquel un point devait être fait sur le déploiement de la fibre en présence d'Alain PLOUZEAU pour notamment, évoquer les demandes émises auprès des mairies par la société Constructel, d'installation de nouveaux poteaux.

Il informe le conseil qu'une réunion associant la société Constructel, XP Fibre, ENEDIS, les services du département et l'ensemble des maires, sera organisée le jeudi 25 mai à 18h00.

Daniel TAIN interroge le Président sur les motivations ayant conduit à avancer en urgence la présente séance.

André BOIS répond que cela relève du point 3 de l'ordre du jour qui sera développé en séance.

## **1. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Avant Pays Savoyard (2023-2025)**

Thomas ILBERT rappelle que l'OPAH est une contractualisation entre l'ANAH et les collectivités locales pour articuler les financements et aider les travaux d'amélioration des logements.

Depuis 2006 plusieurs OPAH ont été portées par le SMAPS. La dernière OPAH a été lancée en 2016 et a pris fin en 2021. Au total plus de 1000 logements de l'Avant-Pays Savoyard ont pu en bénéficier.

A partir 2019, une étude a été engagée pour définir les scénarios envisageables afin d'améliorer – optimiser le dispositif allant de la mise en place d'un service d'ingénierie plus axé sur les questions d'aménagement, de besoins des territoires à la reconduction d'une nouvelle OPAH.

Au final pour des questions de pertinence mais aussi de coût, il a été décidé de repartir sur une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

A cet effet, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard a proposé, notamment au regard des éléments de tendances dégagés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle habitat (dont volet OPAH), de poursuivre et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements. Il s'agit de déployer une stratégie d'action volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants, et plus globalement de stimuler la production d'une offre de biens abordables, de qualité au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Aussi, en réponse aux enjeux mis en évidence par l'étude, et notamment l'intérêt et le potentiel pour un soutien aux ménages les plus fragiles du territoire, il est souhaité de mettre en œuvre, à l'échelle des 34 communes de l'Avant Pays Savoyard, un dispositif d'intervention volontariste en direction du parc privé reposant sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce dispositif concentre les moyens d'investissement et d'ingénierie sur les enjeux de lutte contre le logement indigne, de performance énergétique dans l'habitat, de création d'une offre dans l'Avant Pays Savoyard en direction des ménages à faibles ressources, d'adaptation des logements à l'âge et ou au handicap, de structuration et de réhabilitation des copropriétés, et de valorisation du patrimoine au travers notamment du ravalement et de la mise en valeur des façades.

La mission du futur opérateur de cette OPAH s'intègre pleinement dans un projet global. En lien direct avec l'équipe du service Habitat du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et des partenaires déjà présents sur le territoire (ASDER, ADIL notamment), il sera responsable de la communication du dispositif et de l'accueil du public.

L'engagement d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard sur la période de 3 ans calendaires (2023-2025/26), faisant suite à la précédente OPAH conduite entre 2016 et 2021, est formalisée dans le cadre d'une convention signée entre le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (Maître d'ouvrage), les Communautés de communes de Yenne, Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette, l'État, l'Anah et le Conseil Départemental de la Savoie.

*Le projet de convention est joint au déroulé de séance*

Cette convention rappelle les enjeux, les objectifs et les engagements de chaque partenaire.

Sur le plan financier la contribution prévisionnelle des 3 communautés de communes est de 133 200€ sur 3 ans, soit une enveloppe financière de 14 800 € par communauté de communes et par an.

Daniel TAIN fait remarquer que le dispositif est présenté comme un dispositif d'intervention volontariste mais vu le nombre de logements concernés dans la nouvelle OPAH, il considère qu'il est très largement insuffisant pour répondre aux objectifs nationaux en matière de rénovation thermique des bâtiments et qu'il faudrait faire 5 à 6 fois plus. Il aurait souhaité un engagement beaucoup plus fort des collectivités et regrette une forme « d'autosatisfaction ».

David WROBEL rappelle que l'OPAH s'adresse aux personnes les plus défavorisées (sous condition de revenus) et qu'il ne faut pas oublier les foyers qui eux, ont les moyens d'engager une démarche de rénovation thermique en s'appuyant sur les différents services d'assistance technique qui ont été mis en place.

André BOIS informe le conseil que le département a prévu d'adresser aux communes un « mode d'emploi » concernant les aides apportées aux particuliers par les collectivités dans le cadre de projet de rénovation thermique.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver le projet de délibération portant intégration de la CCLA dans la démarche et autoriser le Président à la signer.

**Résultats du vote :**

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 1, Pierre DUPERCHY

**Le conseil approuve le projet de délibération portant intégration de la CCLA dans la démarche et autorise le Président à la signer.**

## **2. Tarifs 2023 plage du Sougey**

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public relative à la gestion de la plage du Sougey et à la différence des tarifs d'entrée de la plage qui sont fixés par délibération du conseil, André BOIS rappelle que les autres tarifs (snack, boissons, location d'embarcations...) sont proposés par le délégataire et validés par le conseil.

La société KAHOTEP a transmis ses propositions tarifaires pour la saison 2023. Les tarifs 2023 apparaissent identiques à ceux de 2022.

Les tarifs 2023 et 2022 sont présentés en séance.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver les tarifs 2023.

### Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 1, Claude COUTAZ

Le conseil approuve les tarifs des prestations 2023 de la plage du Sougey présentés précédemment.

### 3. Exploitation de l'activité acrobranche du plateau du Sougey – Prolongation de la convention d'occupation du domaine public

La société « Du haut des cimes » a été autorisée par la CCLA à implanter et exploiter un parcours acrobatique en hauteur de type acrobranche (Nom commercial « Accro'lac ») au titre d'une convention d'occupation du domaine public en date du 23 mars 2016.  
Le terme de cette convention est fixé au 30 octobre 2023.

Par courriers en date du 14 mars 2023 et du 27 avril 2023, Monsieur Josian TUR, Président de la SAS « Du haut des cimes » a sollicité une prolongation de son activité pour une durée de 4 ans.

Sa demande est notamment motivée par :

- **1/ La durée d'amortissement des investissements qui dépasse la durée de la convention d'occupation en cours.**

Ainsi, la société a transmis via son expert-comptable l'ensemble des éléments comptables et financiers relatifs à l'amortissement des immobilisations. Ces éléments ont été synthétisés sous la forme d'un tableau présentant le profil des amortissements (voir ci-dessous).

#### SAS DU HAUT DES CIMES - PROJECTION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS

Compte	Libellé	Valeur d'origine	Durée	Valeur nette comptable au 31/12/2022	Valeur nette comptable au 31/12/2023	Valeur nette comptable au 31/12/2024	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Valeur nette comptable au 31/12/2026	Valeur nette comptable au 31/12/2027
201	Frais d'établissement	14 324 €	5 ans	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
205	Site internet	2 500 €	3 ans	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2154	Matériel	31 066 €	4-8 ans	16 716 €	11 259 €	7 324 €	3 690 €	1 334 €	0 €
2181	Intall. Générales	297 738 €	7-20 ans	158 600 €	129 303 €	101 055 €	73 596 €	52 622 €	38 120 €
2182	Matériel transport	1 500 €	5 ans	1 142 €	842 €	542 €	242 €	0 €	0 €
2183	Mat. Informatique	4 887 €	3-5 ans	1 022 €	376 €	72 €	0 €	0 €	0 €
2184	Mobilier	2 149 €	5 ans	1 466 €	1 036 €	606 €	177 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>354 164 €</b>		<b>178 947 €</b>	<b>142 816 €</b>	<b>109 600 €</b>	<b>77 704 €</b>	<b>53 957 €</b>	<b>38 120 €</b>
<i>Part des immobilisations amortie au 31/12 de l'exercice</i>				49,5%	59,7%	69,1%	78,1%	84,8%	89,2%

Il en ressort que :

- l'occupant a dû réaliser des investissements structurants au début de la convention en cours notamment pour ce qui est de l'aménagement du parcours (128 823 €), de la structure en béton (54 412 €) ou de l'agencement autoporté (45 579 €).
  - au 31 décembre 2022, une part significative des équipements est encore en cours d'amortissement puisque l'occupant a amorti 49,5 % de la valeur de ses immobilisations.
  - Une prolongation de la convention au 30 octobre 2027 (4 ans) permettrait à l'occupant d'amortir 89,2 % de ses immobilisations existantes.
- **2/ Les difficultés financières liées à la crise sanitaire :**
- 2020 - Arrêt de l'activité du 20 mars au 21 juin 2020,  
2021 - Arrêt de l'activité jusqu'au 22 mai
- 2020 et 2021 – Respect des mesures sanitaires obligeant à la mise en place de procédures de désinfection et d'information et à l'instauration d'un quota de visiteurs (50 clients maximum en instantané). Cette situation a conduit en 2021, à la mise en chômage partiel de 3 salariés et a entraîné sur ces deux années, une forte baisse d'activité.
- La société a dû recourir à un prêt garanti par l'Etat à hauteur de 50 000 € dont les échéances de remboursement expirent en mai 2026.

Sur le plan juridique, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) rappelées dans le projet d'avenant joint au présent déroulé, une prolongation de la durée de la convention en cours d'occupation du domaine public, est possible.

La durée de la prolongation sollicitée (4 ans) apparaît cohérente et compatible avec les dispositions du CG3P qui fait référence à la notion « d'amortissement des investissements » pour fixer la durée d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une exploitation économique.

-----

## Echanges et discussions

### André BOIS :

Rappelle que le sujet du maintien d'une activité acrobranche sur le plateau du Sougey a déjà été abordé en conseil communautaire et qu'il se caractérise par une divergence forte entre la position du conseil qui par délibération, s'est exprimé en faveur de ce maintien et celle de la commune de St-Alban de Montbel qui souhaite supprimer toute activité commerciale sur ce secteur en s'appuyant sur la révision du PLU pour modifier le zonage et le règlement de la zone.

Dit que la commune motive sa position à la fois par le souhait de rendre la zone accessible à tous, de supprimer une fréquentation liée à l'activité qu'elle considère favoriser les pointes de fréquentation, de redonner au site un caractère totalement naturel et d'en faire un lieu de quiétude et de contemplation.

Rappelle que la CCLA a motivé sa position favorable au maintien de l'activité considérant qu'elle était encadrée, que sa présence favorisait la présence d'un public familial, qu'elle ne générait pas d'incivilités ou de désordres et qu'à l'analyse des données de fréquentation, elle n'aggravait pas les pointes fréquentations du site en période estivale. A ce stade, il précise que l'objectif est aussi de

permettre à l'exploitant d'amortir ses investissements et de maintenir les emplois en place. De manière plus générale, il souligne enfin, l'intérêt pour la collectivité de contractualiser avec des professionnels pour développer des activités plutôt que de les gérer en régie.

Concernant le projet d'avenant présenté en séance, il souligne que dans un premier temps, il avait été évoqué le principe d'établir une nouvelle convention après lancement d'une procédure de type simple appel à manifestation d'intérêt, appel à manifestation concurrentielle voire nouvelle consultation. Après échanges avec les conseils juridiques de la CCLA, les services de la DDT et du cabinet de la préfecture, et analyse des différents scénarios, il a été convenu de proposer une prolongation de la convention en vigueur en se basant sur le niveau des investissements restant à amortir.

Il fait remarquer que les services de la DDT ont aussi fait valoir que le plateau du Sougey pourrait être considéré comme faisant partie du domaine privé de la CCLA et qu'à ce titre, la communauté de communes pourrait finalement se dispenser d'une procédure de mise en concurrence pour désigner un prestataire.

La proposition qui est faite ce soir au conseil, est donc de prolonger la convention actuelle de 4 années en s'appuyant sur les durées restantes d'amortissement des emprunts contractés par la société et l'application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) rappelées dans le déroulé de séance.

**Brigitte ALLARD :**

Dit que les motivations de cette proposition de prolongation évoquent aussi sur les conséquences de la crise Covid. A cet effet, elle demande si la CCLA dispose des éléments démontrant la perte de chiffre d'affaires pour la société ?

**André BOIS :**

Dit que la perte de chiffre d'affaires n'a pas été estimée mais que toutes les données financières ont été rendus consultables. Cette possibilité de consultation de l'ensemble des comptes n'a été ouverte que ce jeudi sachant qu'il fallait à la fois veiller au respect de certaines clauses de confidentialité mais aussi garantir l'accès à l'information des élus et que cet exercice est parfois délicat.

**Brigitte ALLARD :**

Dit s'étonner de devoir se positionner sur une prolongation de convention motivée par une perte économique dont les chiffres ne sont pas connus.

**Pierre DUPERCHY :**

Dit que suite à l'envoi de l'ordre du jour du conseil par mail le vendredi 28 avril à 17h45, il a demandé le mardi 2 mai, de pouvoir accéder à l'ensemble des comptes de la SAS « Du haut des cimes ». Après refus de la CCLA pour « d'obscurs motifs », il dit avoir réitéré et argumenté une seconde demande qui a été finalement accordée le jeudi 4 mai par le biais d'une consultation dans les locaux de la CCLA.

Toutefois, il considère qu'avec les élus de la commune qui sont venus consulter les documents, il n'a pas eu le temps nécessaire pour réaliser une analyse sérieuse de ce tout nouveau dossier.

De son point de vue, les éléments transmis dans le courrier de la SAS en date du 27 avril sont insuffisants pour apprécier la validité de cet avenant prolongeant la convention de 4 années, soit plus de la moitié de la durée initiale. Il fait valoir que cet engagement ne doit « pas être pris à la légère » et que la disposition invoquée par le Président est très réglementée. En effet, il dit que pour prétendre à une prolongation de l'occupation du domaine public suite à des soucis financiers rencontrés par une société privée, il faut, lors de la signature initiale de cette convention, que la durée soit établie en rapport avec le business plan de la société ce qui en l'espèce, n'a pas été le cas.

Au vu des éléments financiers fournies par la société, il considère que les plans d'amortissement sont « totalement hors cadre » au regard des dispositions prévues dans la convention signée avec la CCLA en 2016.

En conséquence, il demande au Président de retirer la proposition de délibération inscrite à la présente séance.

De son point de vue, si la prolongation de la convention est validée pour 4 ans cela constituerait un très gros risque pour la CCLA puisqu'en cas de recours et d'annulation de la délibération par le tribunal administratif par exemple dans les deux mois, la société pourra alors attaquer la communauté de communes considérant que l'engagement de prolongation de la durée de la convention ne serait pas respecté.

**André BOIS :**

Répond que « là comme ailleurs » l'analyse des textes réglementaires peut faire l'objet d'interprétations et que chaque partie essaiera de faire valoir que sa position est bien la bonne.

Il rappelle que ce qui est proposé ce soir au conseil est quand même le fruit d'un travail qui a mobilisé des juristes et les services de l'Etat.

**Daniel TAIN :**

Dit s'interroger sur l'objectif de la proposition et si elle vise à défendre l'intérêt public communautaire ou celui d'une société privée. Il lui semble « qu'il y a un mélange des genres et que l'on ne parle pas de l'intérêt des habitants et de la communauté de communes ».

**David WROBEL :**

Souligne que l'analyse des données montre bien que l'activité ne génère pas de surfréquentation. Par ailleurs, il considère qu'elle constitue un service à la population, qu'elle permet de gérer un espace que la collectivité aurait visiblement du mal à gérer autrement et à ce titre qu'elle présente un réel intérêt public. Enfin, il fait valoir que le terme « intérêt privé » ne constitue pas une « insulte » considérant qu'une entreprise génère de la TVA et permet de créer de l'emploi.

**Claudine TAVEL :**

Rappelle l'enjeu lié à la gestion des espaces publics autour du lac et l'intérêt d'organiser leur occupation pour éviter certains problèmes. Compte-tenu de ces enjeux, elle dit avoir déjà interrogé la commune de St-Alban de Montbel sur la façon dont pourrait être canalisée la fréquentation de

la colline du Sougey dès lors que l'espace serait totalement libre d'accès sans l'occupation actuelle par l'activité d'acrobranche. Dans l'instant, elle fait valoir qu'elle attend toujours une réponse.

**André BOIS :**

Dit être persuadé que l'ouverture de cet espace, compte-tenu de son attractivité et de sa proximité avec la plage, générerait une fréquentation encore supérieure à celle observée avec la problématique de l'absence de maîtrise des occupations et les dérives possibles.

Il rappelle qu'avant la présence de l'acrobranche, cet espace était fermé en été sur la période d'ouverture de la plage.

**Pierre DUPERCHY.**

Dit que cela n'est pas la vérité. Il fait valoir que les gens pouvaient facilement y accéder par différents points d'entrée et que le site n'est pas plus propre aujourd'hui qu'avant.

**Ludovic AYOT :**

Confirme qu'antérieurement à l'installation de l'acrobranche, le portail d'accès au plateau était bien fermé par les services de la CCLA dans l'objectif de limiter les nuisances observées et la possibilité d'accès à la plage sans payer.

**André BOIS :**

Souligne que dans les faits, le plateau du Sougey est aujourd'hui bien accessible à tout public en été malgré la présence de l'activité.

**Pierre DUPERCHY**

Dit que ce point n'est là aussi pas vrai, considérant que les termes de la convention prévoient que le site soit réservé à l'acrobranche sur juillet et août.

**Claudine TAVEL :**

Souhaite insister sur le fait que l'activité en place est « propre, sportive et écologique » et donc en phase avec les objectifs touristiques du territoire.

**André BOIS :**

Souligne que s'agissant d'une proposition de prolongation de la convention, aucun des autres termes ne peut être modifié mais que s'il avait été possible de rédiger une nouvelle convention, un certain nombre de points auraient été actualisés, notamment :

- le périmètre pour le restreindre à ce qui est réellement utilisé et qui est inférieur à celui identifié dans la convention
- le montant de la redevance



**Serge GROLLIER :**

Pour sa part, ne souhaite aucunement qu'il y ait retrait de cette délibération. Il considère que le maintien de l'activité relève bien d'un enjeu touristique et territorial puisqu'elle profite pleinement aux habitants du territoire. De son point de vue, les débats sur cette question ont déjà eu lieu puisque le conseil communautaire s'est déjà prononcé sur cette question et qu'ils ne servent quasiment plus à rien compte-tenu de la divergence de point de vue avec les représentants de la commune de St-Alban de Montbel.

Il souhaite souligner, d'une part, le sérieux avec lequel les documents présentés en séance ont été préparés en lien avec les services de l'Etat et les juristes et d'autre part, que le Préfet est venu de lui-même et en personne sur le site pour comprendre les enjeux et que s'il avait considéré que cette prolongation était « dangereuse » pour la communauté de communes, certainement qu'il l'aurait dissuadé d'engager cette démarche.

**Brigitte ALLARD :**

Exprime le souhait d'avoir connaissance des résultats de la société sur les années 2020 et 2021 qui justifient de lui apporter une aide à travers cette prolongation.

Suivant l'analyse qu'elle a pu faire des comptes, elle fait valoir que :

- Le compte d'exploitation de 2020 présente un déficit d'exploitation de 15 000 €
- En 2019, le CA est de 212 000 €
- En 2020, le CA est de 197 000 €
- En 2021, le CA est de 250 000 €

Au regard de ces éléments, elle dit ne pas voir les conséquences de la crise Covid sur l'activité de la société.

**André BOIS :**

Dit qu'il ne faut pas confondre chiffre d'affaires et résultats et qu'il faudrait aussi intégrer les charges liées à la gestion de la crise sanitaire.

**Claudine TAVEL :**

Considère que si le vote du conseil allait dans le sens d'un arrêt de l'activité, « ce serait la première fois que l'on verrait des élus détruire un entreprise alors qu'habituellement ils se positionnent pour les garder ».

**Pierre DUPERCHY :**

Dit qu'il ne s'agit pas de détruire mais qu'il s'agit simplement d'appliquer les dispositions de la convention et le terme du contrat initial.

**Sandra FRANCONY :**

Dit que l'assemblée a bien compris que l'aspect financier permettait d prolonger la convention mais que la question de fond portait bien sur la volonté ou non de maintenir l'activité sur le site.

**Daniel TAIN :**

Reconnait l'intérêt de l'activité acrobranche dont il profite en famille et dit que l'on peut effectivement se poser la question de savoir s'il serait préférable de positionner l'activité en pleine nature plutôt que de conserver l'implantation actuelle avec des équipements artificiels. Cependant, il considère que le fond du problème réside davantage dans le fait que depuis près de 3 ans, la commune a fait savoir à la CCLA qu'elle ne voulait pas de l'activité acrobranche sur la colline du Sougey et qu'aucune solution alternative n'a été recherchée par la communauté de communes qui, finalement, déciderait de passer en force.

**Serge GROLLIER :**

Dit que cette affirmation n'est pas juste. Le sujet a été abordé en commission tourisme et la recherche de site a bien été faite concluant au fait qu'aucune commune ne disposait d'une zone permettant d'accueillir cette activité.

Il souhaite réaffirmer que de son point de vue, cette activité est simplement « bonne pour le territoire, pour les habitants et pour le tourisme ». Il dit que « derrière l'entreprise il y a aussi des entrepreneurs, des salariés et une décision qui viserait à détruire une activité économique est à son sens inconcevable ».

**André BOIS :**

Précise concernant l'implantation de l'activité, qu'à son avis, aucun des PLU communaux ne permet compte-tenu des zonages et réglementations en vigueur, d'accueillir un tel équipement. Si à tout hasard cela était possible, il rappelle qu'il faudrait aussi prendre en compte tous les aménagement et équipements à mettre en place en termes de stationnement, d'accès, de voirie, d'électricité, d'assainissement... et que dans un objectif global qui vise à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et de limiter l'artificialisation des sols, déplacer l'activité du site actuel manquerait véritablement de cohérence.

**Daniel TAIN :**

Se dit surpris de constater que la société a transmis un courrier daté du 27 avril et que la convocation du conseil communautaire ait été transmise dans la foulée (29 avril).

**André BOIS :**

Rappelle que la société avait déjà transmis un courrier courant mars et qu'il lui avait été demandé de renvoyer un nouveau courrier en apportant des précisions.

**Daniel TAIN :**

Dit ne pas comprendre que l'entreprise fasse valoir des durées d'amortissement pour certains aménagements sur 20 ans et qu'elle ait pu signer une convention sur 7 ans qui ne couvre pas la durée de ces amortissements.

Il rappelle qu'il y a eu des aides de l'Etat aux entreprises pour les soutenir dans la crise Covid.

Il considère que cette situation va en l'encontre du souhait du Président d'une « bonne relation entre les communes ».

Il souligne qu'en 2016, il n'y a pas eu de mise en concurrence pour installation d'un acrobranche et que la redevance actuelle de 3000 € / an pour une surface mise à disposition de 2 hectares est « ridicule ».

**André BOIS :**

Répond que dans les Bauges une activité similaire est en place sur près de 15 hectares et que le loyer est d'environ 5000 € / an.

**Serge GROLLIER :**

Invite Daniel TAIN à reprendre tous les documents déposés sur la plateforme Agora traitant de ce sujet afin de constater que la plupart de ses questions y trouvent déjà réponse.

**Christophe VEUILLET :**

Dit ne plus toujours suivre les interprétations des textes réglementaires et les analyses des juristes qui peuvent diverger. S'il est favorable au maintien de l'activité, il dit avoir du mal à se positionner dès lors que la CCLA ne dispose pas de toutes les garanties juridiques sur le fondement de la démarche.

**Davide WROBEL et André BOIS :**

Rappellent simplement que le droit est toujours sujet à interprétation et que seul un jugement permet ensuite de trancher.

**Daniel TAIN :**

Pose la question de la prise en charge de l'enlèvement des équipements au terme de la convention.

**André BOIS :**

Répond qu'à l'exception de la durée, les termes de la convention restent inchangés et que le démontage de la totalité des structures est à la charge de l'exploitant.

**Pierre DUPERCHY :**

Rappelle les dispositions de l'article 1.Bis de la convention actuelle qui stipule que « *La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et/ou quelque autre droit.* ».

**Marie-Lise MARCHAIS :**

Dit que cette disposition est « classique » et qu'elle signifie justement que l'exploitant ne pourra se prévaloir d'une demande de maintien de son occupation par requalification de sa présence sous forme, notamment, d'un bail commercial.

-----

Suite à ces débats et après lecture des projets de délibération et d'avenant, le Président invite le conseil à valider la prolongation de 4 années de la durée de la convention d'occupation du domaine public établie entre la CCLA et la SAS « Du haut des cimes », soit jusqu'au 30 octobre 2027 et à cet effet, à délibérer pour approuver l'avenant de prolongation afférant et l'autoriser à le signer.

Tous les autres termes de la convention restent inchangés.

**Résultats du vote :**

- Pour : 17
- Contre : 5, Brigitte ALLARD, Pierre DUPERCHY, Daniel TAIN, Isabelle CUCCURU, Patrick ROULAND
- Abstentions : 4, Eric RUBIER, Christophe VEUILLET, Claude COUTAZ, Francis MALLEIN

**Le conseil :**

- **Approuve l'avenant portant prolongation pour 4 ans de la durée de la convention d'occupation du domaine public établie entre la CCLA et la SAS « Du haut des cimes »**
- **Autorise le Président à le signer**

## **4. Questions diverses**

- **Déploiement de la fibre optique / Demande d'installation de poteaux**

La société CONSTRUCTEL qui travaille pour le compte de XPFIBRE, a transmis aux communes de la CCLA, une pré-étude portant demande d'implantation de nouveaux poteaux pour déployer la fibre faisant valoir que la plupart des poteaux existants ENEDIS ou ORANGE ne pouvaient être réutilisés au regard des calculs de charge qui ont été effectués. Pour certaines communes, le nombre de nouveaux poteaux envisagés atteint presque la centaine.

Les maires présents contestent ou s'interrogent sur cette demande sur le plan à la fois technique, paysager et sur les motivations réelles de la société.

A cet effet, une réunion associant les maires, est programmée le 25 mai prochain, 18h00, en présence des société Constructel, Xp fibre, Enedis et des services du département de la Savoie.

- **Calendrier prochaines réunion**

- Bureau CCLA – Jeudi 25 mai à 19h30
- Conseil CCLA – Jeudi 1<sup>er</sup> juin, 18h30